

Les langues de France, vecteurs irremplaçables de la sauvegarde et du développement de la diversité culturelle

*Déclaration du Syndicat National des Radios Libres (SNRL),
sur les langues régionales.*

Le SNRL affirme son attachement solennel aux principes de la Convention Culturelle Européenne du 19 décembre 1954 ratifiée par la France le 19 mars 1955, ainsi que des traités qui en découlent : la « Charte européenne des langues régionales ou minoritaires » du 5 novembre 1992, signée et non ratifiée le 7 mai 1999, et les conventions et protocoles sur les mass médias du Conseil de l'Europe.

Le SNRL souhaite la ratification, par la France, de la Charte Européenne des Langues Régionales et Minoritaires, sous réserve de la prise en considération des remarques de la Déclaration de la France consignée lors de la signature de la Charte le 7 mai 1999.

Concernant la valeur du patrimoine culturel pour la société, le SNRL souligne l'engagement de la France dans la Convention cadre du Conseil de l'Europe du 27 octobre 2005, notamment en son article 14 et plus précisément en son alinéa a) en faveur des « initiatives qui favorisent la qualité des contenus et tendent à garantir la diversité des langues et des cultures dans la société de l'information » .

Le SNRL demande au Ministère de la Culture et de la Communication et aux Directions Culturelles des collectivités territoriales la définition et la mise en oeuvre de politiques radiophoniques linguistiques garantissant l'expression, la sauvegarde et le développement du patrimoine linguistique en France et dans les collectivités d'outre-mer, et souhaite être intégré en tant que représentant des opérateurs de diffusion dans ces processus d'élaboration.

Le SNRL propose que la promotion des langues régionales et vernaculaires soit un élément valorisant de l'action éducative et culturelle d'une radio dans l'attribution de l'aide publique réglementaire du Fonds de Soutien à l'Expression Radiophonique Locale.

Dans l'attribution des fréquences analogiques et numériques par le CSA, le SNRL propose que la réalisation d'émissions ou l'engagement contractuel de réalisation en langues régionales ou vernaculaires soit un élément caractérisant l'apport d'un projet à la diversité culturelle et musicale.

Le SNRL propose que cette disposition fasse l'objet d'un avis et d'une recommandation du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel

Le SNRL souhaite que les Régions et collectivités territoriales s'engagent pour que les radios qui diffusent des contenus en langues régionales ou vernaculaires bénéficient d'un soutien spécifique à leur action linguistique, indépendamment de l'attribution des subventions régionales de fonctionnement, et que cette disposition spécifique soit incluse dans des Fonds Régionaux et Territoriaux de Soutien à l'Expression Radiophonique.

Dans cette perspective, le SNRL propose à l'Association des Régions de France, l'Assemblée des Départements de France et aux Collectivités d'Outre-Mer une expertise visant à la promotion de la radiodiffusion associative et la diversité linguistique sur leurs territoires.

Le SNRL souhaite que les formations dispensées dans le cadre de la formation professionnelle et continue visant au perfectionnement des salariés et des cadres bénévoles dirigeants dans la pratique des langues de France soient reconnues et financées par l'AFDAS, l'OPCA conventionnel de la radiodiffusion, et que l'utilisation de ces langues dans le cadre des pratiques professionnelles soient reconnues dans le processus de VAE et identifiées dans les travaux de L'Observatoire Prospectif des Métiers de l'Audiovisuel de CPNEF-AV.

Dans le cadre de son action internationale, le SNRL, membre de l'Alliance Globale pour la Diversité Culturelle de l'UNESCO, s'engage afin que l'AMARC (Association Mondiale des Radiodiffuseurs Communautaires) et les fédérations nationales de radios associatives et communautaires se prononcent pour le soutien aux langues régionales et vernaculaires, patrimoine de l'humanité